



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 17 décembre 2008

CS – 6.09 Attribution du marché de fourniture d'urée pour l'année 2009

RAPPORT
Présenté par Monsieur Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la fourniture de réactifs pour le traitement des fumées de l'usine d'incinération de Bourogne, avec trois lots distincts (urée, chaux vive et coke de lignite).

Par délibération CS-5.07 du 1^{er} octobre 2008, le Comité Syndical a autorisé la signature des marchés pour les lots de chaux vive et de coke de lignite, pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010). Le lot de fourniture d'urée a été déclaré infructueux, l'offre déposée n'ayant pas respecté les clauses de l'acte d'engagement.

Monsieur le Vice-Président poursuit en précisant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la seule fourniture d'urée. Il en donne les caractéristiques :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il concerne la fourniture d'urée, utilisée pour traiter les fumées émises par l'incinération des déchets.

III - Critère de jugement des offres

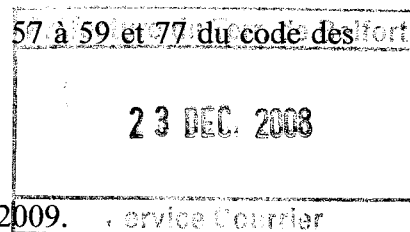
Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 3 octobre 2008.

La remise des offres était fixée au 21 novembre 2008 à 12 h 00.

Une entreprise a remis une offre, dans les délais.



Il s'agit de l'entreprise BEAUSEIGNEUR.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 décembre 2008 pour l'ouverture des plis, qui a fait apparaître les résultats suivants :

Société	Prix en €/HT la tonne
BEAUSEIGNEUR	820

V - Conclusion

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BEAUSEIGNEUR.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR le marché correspondant à la fourniture d'urée au titre de l'année civile 2009.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 décembre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 DEC. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 23 DEC. 2008

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

